



CONTRAT D'ADOPTION

Le **SICTOM des Couzes** a mis en place différentes actions pour accompagner ses habitants dans la réduction des déchets organiques. En 2021, l'opération « Adoptez une poule » est de retour !! En effet, les poules sont des animaux qui adorent nos déchets de cuisine et de repas : une poule peut dévorer jusqu'à 150 kg d'épluchures et de restes divers par an.

Le SICTOM des Couzes offre gratuitement deux poules aux foyers volontaires qui s'engagent à travers le présent contrat d'adoption.

Entre les soussignés :

D'une part le **SICTOM des Couzes**, représenté par **Monsieur MEALLET Roger Jean**, agissant en qualité de Président,

D'autre part, l'adoptant,
Madame/Monsieur :

Domicilié(s) :
.....

Téléphone :

Courriel :

Nombre de personnes qui composent le foyer :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe le cadre de l'adoption auprès de la commune du SICTOM des Couzes de deux poules par foyer du territoire du SICTOM en maison individuelle.

Article 2 : Conditions nécessaires à l'adoption

L'adoptant atteste adopter les poules pour son propre compte et dans le but de diminuer la quantité de déchets organiques résiduels. Il réside nécessairement sur l'une des communes du SICTOM des Couzes dans une maison individuelle disposant d'un jardin privatif dans lequel seront accueillies les poules. Le syndicat donnera deux poules maximum par foyer.

L'adoptant s'engage à :

- Mettre à disposition des deux poules un espace clos composé d'un abri et d'un terrain libre d'au moins 15m². L'abri devra prévoir un espace dédié à la ponte et permettra aux animaux d'être protégés des intempéries. Cet espace devra être sécurisé afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs, et d'empêcher les poules de s'enfuir.

- Entretenir cet espace pour le bien-être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives pour le voisinage.

-Alimenter correctement les poules en nourriture et en eau. Fournir aux poules des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas en petits morceaux (préparations et restes) tels que :

- Restes de repas carnés (ex : viande, poisson)
- Pomme de terre et pâtes alimentaires cuites
- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes trop mûrs
- Fanes de légumes
- Coquillages écrasés, écailles d'huîtres
- Produits laitiers (ex : croûtes de fromage)
- Pain trempé

Et compléter cette alimentation par un mélange de céréales pour volailles.

- Ne pas abandonner, ni ne consommer les poules.

- Ne pas adopter de coq.

- Veiller à la bonne santé des animaux, et consulter un vétérinaire si nécessaire.

Article 3 : Contrôle de l'exécution du contrat

Les Elus ou les agents du **SICTOM des Couzes** pourront, le cas échéant, contrôler la présence et le bien-être des poules au domicile de l'adoptant et s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. En cas de manquement au contrat, les adoptants s'engagent à rendre les poules. Le présent contrat sera alors annulé.

Article 4 : Responsabilités

En aucun cas, **le SICTOM des Couzes** ne pourra être tenu responsable du manquement des obligations auxquelles s'est engagé l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules et d'abandon.

Le SICTOM des Couzes décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès des poules. Aucun remplacement de poule ne sera effectué.

Le SICTOM des Couzes ne prendra pas en charge les soins vétérinaires. L'adoptant reste responsable de tout accident ou incident survenu du fait des poules.

Fait à, le.....

Bon pour accord,

Bon pour accord,
Le Président du SICTOM des Couzes,
Roger Jean MEALLET.